CENT SOIXANTE-TROISIÈME ANNÉE - N° **8.502** - Le numéro **2,00 €** **VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2020**

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - **B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX**
Téléphone : **98.98.80.00** - Compte Chèque Postal **30 1947** T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier)
tarifs toutes taxes comprises :
Monaco, France métropolitaine
sans la propriété industrielle..... **74,00 €**
avec la propriété industrielle..... **120,00 €**
Étranger
sans la propriété industrielle..... **88,00 €**
avec la propriété industrielle..... **142,00 €**
Étranger par avion
sans la propriété industrielle..... **106,00 €**
avec la propriété industrielle..... **172,00 €**
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule ..... **57,00 €**

INSERTIONS LÉGALES

La ligne hors taxe :
Greffe Général - Parquet Général, Associations
(constitutions, modifications, dissolutions)..... **8,20 €**
Gérances libres, locations gérances..... **8,80 €**
Commerces (cessions, etc...)..... **9,20 €**
Sociétés (statuts, convocation aux assemblées,
avis financiers, etc...) ..... **9,60 €**

* À partir de la 21ème page :
la page toutes taxes comprises……. **60,00 €**

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Visite de S.A.S. le Prince Albert II à Romans-sur-Isère (Drôme), Valmont et Rouen (Seine-Maritime) - (12-13 septembre 2019) (p. 2742).

LOI

Erratum à l'article 9 de la loi n° 1.481 du 17 décembre 2019 relative aux contrats civils de solidarité, parue au Journal de Monaco, n° 8.466 du 27 décembre 2019 (p. 2749).

Erratum à l'intitulé de la loi n° 1.485 du 9 avril 2020 portant suspension des délais administratifs pour faire face à la pandémie du virus COVID-2019, parue au Journal de Monaco, n° 8.482 du 17 avril 2020 (p. 2749).

Erratum à l'intitulé de la loi n° 1.486 du 9 avril 2020 relative à la justice pour faire face à la pandémie du virus COVID-2019, parue au Journal de Monaco, n° 8.482 du 17 avril 2020 (p. 2749).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnances Souveraines n° 8.208 et n° 8.209 du 6 août 2020 portant naturalisations monégasques (p. 2749 et p. 2750).

Ordonnance Souveraine n° 8.241 du 28 août 2020 portant nomination au grade de Commandeur dans l'Ordre des Grimaldi (p. 2750).

Ordonnance Souveraine n° 8.242 du 31 août 2020 autorisant un Consul Général de Belgique à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 2751).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2020-554 du 2 septembre 2020 instituant une zone temporairement interdite à la baignade dans l'espace maritime de la Réserve du Larvotto, à l'occasion de la pose de récifs artificiels du Projet d'Extension en Mer (p. 2751).

Arrêté Ministériel n° 2020-555 du 2 septembre 2020 portant fixation du prix de vente des produits du tabac (p. 2753).

Arrêté Ministériel n° 2020-556 du 2 septembre 2020 portant délégation de signature (p. 2756).

Arrêté Ministériel n° 2020-557 du 2 septembre 2020 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de cinq Élèves fonctionnaires stagiaires (p. 2756).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2020-2196 du 31 août 2020 réglementant la circulation des piétons à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 2757).

Arrêté Municipal n° 2020-2985 du 31 août 2020 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 2758).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 2758).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 2758).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2020-158 d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe au Service des Prestations Médicales de l'État (p. 2758).

Avis de recrutement n° 2020-159 d'un(e) Assistant(e) à la Direction de la Sûreté Publique (p. 2759).

Avis de recrutement n° 2020-160 d'un gestionaire d'exploitation à la Direction des Systèmes d'Informations (p. 2759).

Avis de recrutement n° 2020-161 de trois Jardiniers à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 2760).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études - Année universitaire 2020/2021 (p. 2761).

Bourses de stage (p. 2761).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Appel d'offres ouvert pour le transport de patients hospitalisés et résidents (p. 2761).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2020-101 d'un poste de Technicien en Micro-Informatique au Service Informatique (p. 2761).

INFORMATIONS *(p. 2762).*

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES *(p. 2763 à p. 2772).*

Annexe au Journal de Monaco

Publication n° 356 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 16).

MAISON SOUVERAINE

Visite de S.A.S. le Prince Albert II à Romans-sur-Isère (Drôme), Valmont et Rouen (Seine-Maritime) (12-13 septembre 2019)

Dans le cadre de Ses déplacements réguliers dans les territoires liés historiquement à Sa famille, S.A.S. le Prince Albert II se rend le 12 septembre 2019 à Romans-sur-Isère, dans la Drôme. Romans-sur-Isère fait partie de l'ancien duché de Valentinois, que le roi Louis XIII avait accordé en 1642 au prince Honoré II en application du traité de Péronne, signé le 14 septembre 1641.

Dans l'après-midi, l'avion princier atterrit à l'aéroport de Valence-Chabeuil. Le Souverain est accueilli par M. Hugues Moutouh, préfet de la Drôme. S.A.S. le Prince est accompagné de M. Georges Lisimachio, Son chef de Cabinet, du lieutenant-colonel Jean-Luc Carcenac, Son aide de camp, de M. Thomas Fouilleron, directeur des archives et de la bibliothèque du Palais princier, de M. Nicolas Saussier, chef du bureau de presse du Palais, et de M. Hervé Irien, secrétaire général de la Commission consultative des objets d'art de S.A.S. le Prince. La délégation se rend à Romans-sur-Isère.

Accueilli par Mme Marie-Hélène Thoraval, maire de la commune, le Souverain effectue d'abord une visite privée du Musée international de la chaussure, en compagnie de sa responsable, Mme Laurence Pissard, et de M. Laurent Jacquot, adjoint au maire chargé du patrimoine et du devoir de mémoire. La collection, abritée dans l'ancien couvent de la Visitation, est un témoignage de l'histoire de l'industrie romanaise, tournée vers la tannerie et la confection de chaussures de luxe. À la fin de Sa visite, le Souverain offre une paire de chaussures qu'Il a portée lors de l'une de Ses explorations polaires. Ces chaussures rejoindront les collections du Musée, qui comprennent déjà des souliers ayant appartenu au prince Rainier III et à la princesse Grace.

La délégation monégasque, accompagnée de M. Hugues Moutouh, préfet de la Drôme, et de Mme Marie-Hélène Thoraval, se rend ensuite sur le parvis de l'église collégiale Saint-Barnard, où elle est accueillie par Mme Emmanuelle Anthoine, députée, M. Gilbert Bouchet, sénateur, ainsi que par de nombreux élus locaux et chefs d'entreprise. Le Souverain dévoile une plaque commémorative de Sa visite devant les habitants de Romans-sur-Isère, venus nombreux pour L'accueillir. Est présente la famille de M. Thomas Blanchy, administrateur principal aux archives et à la bibliothèque du Palais, originaire de Romans. La princesse Catherine-Charlotte de Gramont, épouse du prince Louis Ier, avait déjà été accueillie devant la collégiale, à la fin d'octobre 1661. L'un des anciens registres de la ville porte mention de cette visite.

Le Souverain effectue une visite guidée de la collégiale Saint-Barnard, ainsi que du cœur historique de la ville. Au cours de ce parcours pédestre, durant lequel Il salue la population, le Souverain se rend notamment sur la place Jacquemart, puis devant le kiosque de la place Jules Nadi, près de la mairie, où L'attendent une fanfare et une haie d'honneur composée des enfants du Conseil municipal des jeunes, ceints de l'écharpe tricolore.

Pour clore cette visite, Mme Marie-Hélène Thoraval convie les délégations au salon Audra du Théâtre des Cordeliers afin de présenter à S.A.S. le Prince le « livre de compte » qui évoque la visite de Catherine-Charlotte de Gramont en 1661.

S.A.S. le Prince prend la parole, en réponse aux paroles de bienvenue de Mme le Maire :

« *Monsieur le Préfet,*

Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Chers amis romanais,

Il y a six ans maintenant, lors de mon précédent déplacement historique dans la Drôme, les 17 et 18 mai 2013, deux jours n'avaient pas suffi pour faire le tour des principales collectivités qui formaient le duché de Valentinois tel qu'il avait été érigé par le roi de France, en 1642, pour mon lointain aïeul le prince Honoré II.

Sans être oubliée, bien sûr – je vous rassure, Madame le Maire – votre ville n'avait pu alors être visitée. Je souhaitais donc vivement y venir sans tarder afin que personne n'ait l'impression que l'Histoire se reproduisait.

En effet, déjà en 1646, alors que le prince Honoré II se rendait à Paris, une occasion semblait avoir été ratée. Les consuls de Romans ne s'étaient pas rendus à Montélimar, principale ville du duché, où avait séjourné mon aïeul, mais s'étaient présentés à lui le 8 novembre, « sur la route », alors qu'il allait franchir l'Isère sans entrer en ville.

Le secrétaire du prince, Charles de Venasque-Ferriol, rapporte que juges, officiers, consuls et, je le cite, « un grand nombre d'habitants de Romans […] vinrent rendre leurs devoirs à leur seigneur ; il y eut une particularité dans cette entrevue : soit qu'ils n'y fussent pas préparés, ou bien qu'ils fussent intimidés par la majesté du Prince, au milieu du discours, leurs yeux se troublèrent et leur mémoire fit défaut. Mais ils y suppléèrent par le zèle et l'affection qu'ils mirent dans leur réception. ».

En ce jour, Madame le Maire, votre mémoire n'a pas fait défaut dans votre discours d'accueil si chaleureux et vous avez merveilleusement préparé cet après-midi avec vos services et avec la population. Je vous en suis très reconnaissant.

Vous n'aviez d'ailleurs pas à compenser cette rencontre inaboutie de 1646 entre la population romanaise et les princes de Monaco, puisque vos lointains prédécesseurs, les consuls de Romans de

1661, avaient déployé tout le protocole requis lorsque la belle-petite-fille d'Honoré II était elle-même passée.

Catherine-Charlotte de Gramont, devenue duchesse de Valentinois par son mariage avec le futur prince Louis Ier de Monaco en 1660, la même année que le mariage de Louis XIV, fit une tournée dans le fief de son mari à la fin octobre de l'année suivante, sur le chemin de Paris à Monaco. Elle était alors enceinte de six mois.

Pour elle, on fit tirer le canon et les tambours municipaux de Romans lui rendirent les honneurs. Après une nuit dans la maison du sieur Trenat, elle gagna Chabeuil, Crest, puis Montélimar.

C'est en mémoire de cette entrée solennelle dans la ville que vous avez souhaité, Madame le Maire, et je vous en remercie vivement, que soit dévoilée une plaque commémorative de mon passage près de la collégiale Saint-Barnard.

Cet édifice religieux, emblématique de votre ville, a souffert, comme nombre de vos équipements, comme le Musée international de la chaussure, que, malgré ses blessures, j'ai eu grand plaisir à visiter tout à l'heure, de l'épisode catastrophique de grêle du 15 juin dernier. Je sais que beaucoup de biens privés ont également été dégradés.

Je vous suis d'autant plus reconnaissant d'avoir voulu, malgré tout, honorer l'invitation sur la place du Palais, à Monaco, la semaine qui a suivi cet événement, à l'occasion de la deuxième rencontre des Sites historiques Grimaldi, au cours de laquelle le Valentinois a été mis à l'honneur.

Je vous remercie aussi d'avoir maintenu la réception d'aujourd'hui, qui, comme je vous l'ai dit, me tenait vraiment à cœur.

Vous avez, en outre, manifesté le souhait de rejoindre l'association qui regroupe tous les territoires qui ont en commun une Histoire partagée avec la Principauté. Je suis très heureux qu'un signe permanent d'appartenance à cette grande famille soit bientôt visible à l'entrée de votre agglomération.

Je souhaite, en effet, que les liens historiques, réactualisés par ma visite, perdurent et se développent dans tous les domaines dans lesquels nous pouvons partager bonnes pratiques et expériences.

Je pense, en particulier, au développement durable, qui est un engagement majeur pour moi et dont la mise en œuvre nécessite aussi bien de réelles prises de conscience que des solutions locales efficientes.

Votre ville symbolise bien l'effort de renouveau et d'adaptation constant que beaucoup de collectivités se doivent de déployer face aux changements structurels et conjoncturels.

Ayant bénéficié d'une spécialisation industrielle et d'une belle prospérité, votre commune peut aujourd'hui à la fois compter sur des racines et un savoir-faire renouvelé – j'en veux pour preuve la récente ouverture de la Cité de la chaussure, représentative d'une tradition revisitée – et sur une volonté de diversification économique.

Nos liens sont à cette image. Ils illustrent la fidélité que l'on doit à l'Histoire et les possibles que nous pouvons exploiter en faisant fructifier ce qui nous a rapproché.

Très heureux d'être revenu dans votre beau département, au patrimoine, à la gastronomie et aux paysages toujours engageants, je souhaite surtout présentement que les plaies du 15 juin puissent être le plus vite effacées et que la commune de Romans reprenne le cours de son renouveau, dans la fidélité à son identité.

Je vous remercie. ».

Un vin d'honneur est offert, après le traditionnel échange de cadeaux. S.A.S. le Prince remet notamment au maire la désormais traditionnelle statuette en bronze représentant François Grimaldi, dit *Malizia*, par Kees Verkade, qu'Il offre à toutes les communes qui peuvent être considérées comme des sites historiques Grimaldi de Monaco.

S.A.S. le Prince se déplace le lendemain à Valmont et Rouen, en Seine-Maritime. Son avion atterrit au Havre, où Il est accueilli par M. Pierre-André Durand, préfet de la Seine-Maritime, avec qui Il gagne Valmont en voiture.

Ils se rendent d'abord à l'abbaye bénédictine Notre-Dame du Pré, fondée en 1169 par Nicolas d'Estouteville, seigneur de Valmont, et qui abrite les tombeaux de la famille d'Estouteville, ancêtres du Souverain. Le territoire de Valmont est lié à la famille Grimaldi par Jacques IV de Matignon (1698-1751), descendant de la famille d'Estouteville, et marié à Louise-Hippolyte Grimaldi en 1715. En 1731, Jacques IV de Matignon accède au trône et devient prince de Monaco sous le nom de Jacques Ier.

Le Souverain est notamment accueilli par M. Jean-Louis Navarre, maire de Valmont, M. Pascal Martin, président du Conseil départemental de la Seine-Maritime, sœur Thérèse, mère abbesse, et M. Antoine Dubuc, intendant de l'abbaye. Il dévoile une plaque célébrant le 850e anniversaire de la création

de l'abbaye, puis visite l'abbatiale, la cour d'honneur et le cloître, sous la conduite de M. Michaël Bloche, conservateur du patrimoine, directeur-adjoint des Archives départementales de la Seine-Maritime, et du Dr Jean-Louis Jumeau, historien de Valmont.

S.A.S. le Prince rejoint ensuite l'école maternelle Grace de Monaco, où les enfants de l'école élémentaire Georges Cuvier L'accueillent en interprétant l'Hymne monégasque. M. le Préfet, qui a dû prendre congé, est maintenant représenté par Mme Vanina Nicoli, sous-préfète du Havre. Le Souverain va ensuite à la rencontre des petits élèves de l'école maternelle. Puis, Il dévoile avec la directrice de l'école, Mme Apolline Maudet, une photographie de Sa mère, la princesse Grace, située à l'entrée de l'établissement.

S.A.S. le Prince visite ensuite le château de Valmont, ancienne demeure des seigneurs d'Estouteville, des Matignon, et donc des princes de Monaco au XVIIIe siècle. Domaine privé, le château a été entièrement restauré, ces vingt dernières années, par la famille Jobmann et conserve un témoignage de la famille Grimaldi, dans la salle du chartrier : leurs armoiries peintes parmi celles des différents propriétaires.

Au cours d'un parcours pédestre depuis le château jusqu'au centre du village, S.A.S. le Prince inaugure la rue des Princes de Monaco, passe en revue les pompiers de Valmont et de Fauville-en Caux, puis, devant la mairie, s'adresse à la population venue Le rencontrer :

« *Madame la Sous-préfète, représentant Monsieur le Préfet,*

Monsieur le Président du Conseil départemental,

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Chers amis,

Très sensible à la chaleur de l'accueil qui m'est réservé ce matin et à l'affection de vos propos, Monsieur le Maire, je voudrais d'abord exprimer ma gratitude et mon émotion.

Je souhaite ainsi remercier la municipalité et la population valmontaise qui, par leur invitation, m'ont incité à me placer aujourd'hui dans les pas de mes ancêtres, comme je le fais régulièrement dans les régions, principalement françaises et italiennes, qui sont historiquement liées à ma famille.

À l'heure où la Normandie est administrativement réunifiée, il convenait de ne pas ignorer plus longtemps sa partie haute, alors que l'actuel département de la Manche, où mes aïeux Matignon ont aussi eu la charge de territoires, a été l'objet de plusieurs visites depuis 2011.

Je parlais d'émotion, car votre région et votre commune la suscitent, et presque la commandent.

J'ai d'abord été touché par la douceur des paysages ruraux traversés depuis Le Havre, et j'ai mieux compris l'admiration de mon trisaïeul le prince Albert Ier pour le pays de Caux, qu'il a découvert avec bonheur lorsqu'il est venu à Valmont en 1908.

« Toutes ces fermes », écrivait-il dans son journal, « entourées d'un massif d'arbres, invisibles derrière la verdure d'une haute futaie qui domine les jardins, ont un caractère à la fois sylvestre et champêtre qui doit en faire des foyers délicieux ». Puisse cette douceur de vivre normande demeurer encore longtemps…

Au-delà des images pittoresques et sans nostalgie de temps anciens révolus, je me trouve chez vous – vous m'y avez autorisé, Monsieur le Maire, je pourrais donc dire « chez nous » – comme saisi par l'Histoire, dans sa force et dans sa permanence.

En effet, les visages de pierre des gisants de la famille d'Estouteville, qui dorment dans l'abbatiale, figés pour l'éternité vers le ciel, nous transportent il y a quelques siècles, mais semblent d'une étonnante proximité.

Le château, dont la silhouette veille depuis toujours sur les bonheurs et les malheurs du bourg, a lui-même trouvé une nouvelle jeunesse grâce à sa récente restauration.

Ces témoignages durables, hérités des générations passées, nous invitent à la fidélité du souvenir ; mais nous offrent aussi leur robustesse pour soutenir nos actions, et les inscrire dans le temps des générations futures.

Vous savez mon engagement indéfectible en faveur de l'urgence environnementale. L'Histoire est justement là pour nous rappeler que nous ne sommes que des passeurs de témoins, ayant à la fois un devoir de mémoire et un devoir d'avenir.

Cette fidélité du souvenir, votre commune n'a cessé de la manifester vis-à-vis de ma famille depuis la fin de la possession de ses fiefs.

Et cela, dès la tourmente révolutionnaire. L'éminent savant Georges Cuvier, lui aussi figure étroitement liée à l'histoire de Valmont, en rend compte dans son autobiographie.

Je le cite : « les Cauchois ne mirent pas trop d'exaltation dans leur patriotisme, en sorte qu'il y eut moins d'emprisonnements et de meurtres judiciaires qu'en beaucoup d'autres parts. Leurs démonstrations se bornèrent à des discours extravagants dans les clubs, et même des personnages qui seraient à coup sûr devenus à Paris victimes de la rage dominante, trouvèrent un asile assuré dans notre voisinage. Tel fut le jeune prince Honoré de Monaco, […] qui se lia avec nous de société ».

Dans les dernières années, la fidélité du souvenir de Valmont s'est exprimée, vous l'avez rappelé Monsieur le Maire, d'une manière très sensible, en baptisant votre école maternelle du nom de ma mère, la princesse Grace.

Elle aurait été extrêmement fière de cet honneur, elle qui s'est engagée toute sa vie en faveur de la protection de l'enfance et de son éducation dans le monde.

En cette année qui aurait marqué son quatre-vingt-dixième anniversaire, je suis donc particulièrement heureux d'avoir pu visiter votre école, qui est dorénavant encore un peu plus la sienne, grâce au portrait que nous avons dévoilé ensemble.

Après avoir eu la joie de rencontrer tous les petits élèves, je serai ravi de leur offrir prochainement un nouvel équipement ludo-pédagogique. Nous en avons parlé avec la directrice, et avons de concert évoqué un sol attrayant, avec de belles couleurs, des routes, des jeux, des dessins... À mon retour à Monaco, je me permettrai peut-être de demander un ultime avis, forcément autorisé, à mes enfants Jacques et Gabriella…

Avant de conclure et de vous redire tout le plaisir que j'ai d'être avec vous ce matin, je voudrais saluer la délégation de la compagnie des sapeurs-pompiers de Fauville-en-Caux, dans la commune nouvelle de Terre-de-Caux.

Leur présence ce matin, aux côtés de leurs collègues de Valmont, fait mémoire d'une contribution, à la fin du XVIIIe siècle, de mon lointain aïeul le prince Honoré III contre le risque de l'incendie. Ce geste est à l'origine de la compagnie, et d'ailleurs, en 1969, mon père le prince Rainier III, en souvenir de ce lien, leur avait fait parvenir un casque de la compagnie des sapeurs-pompiers de Monaco.

Tout cela confirme, s'il en était besoin, que les germes que l'histoire a semés continuent de produire du fruit, aujourd'hui, et pour demain.

Ce renouvellement du lien est le sens même de cette belle visite qui aura, je l'espère, des prolongements.

Ne serait-ce que par le biais des rencontres des Sites historiques Grimaldi, qui se déroulent chaque année sur la place du Palais à Monaco, et qui, tour à tour, mettent en valeur les différents territoires qui, comme le vôtre, se retrouvent dans la grande famille de ceux qui partagent avec ma famille et la Principauté, un destin commun.

À bientôt donc ! Je vous remercie. ».

Un échange de cadeaux a lieu. S.A.S. le Prince remet notamment au maire la statuette de François Grimaldi, dit *Malizia*.

Un vin d'honneur permet de nouveaux échanges avec la population.

Un déjeuner est offert par le Conseil départemental de la Seine-Maritime au restaurant étoilé « Le Bec-au-Cauchois ».

Dans l'après-midi, le Souverain et Sa délégation se rendent à Rouen, au pôle culturel Grammont, pour inaugurer l'exposition « Les Princes de Monaco en Normandie. Des Estouteville aux Grimaldi », qui se tient jusqu'au 14 décembre 2019. Il est accueilli par M. Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Rouen, M. Pascal Martin, président du Conseil départemental de la Seine-Maritime, et M. Yvon Robert, maire de Rouen.

L'exposition, conçue par les Archives départementales de Seine-Maritime, sous le commissariat de MM. Vincent Maroteaux, conservateur général du patrimoine, directeur des Archives départementales de la Seine-Maritime, et Michaël Bloche, conservateur du patrimoine, directeur-adjoint, en collaboration avec les Archives du Palais de Monaco, présente des documents historiques, des tableaux et des objets précieux, retraçant l'histoire de la famille et du duché d'Estouteville, du village de Valmont, et évoquant les liens qui unissent la Haute-Normandie aux Grimaldi.

Après la visite de l'exposition, S.A.S. le Prince est invité à découvrir la réserve des documents précieux des Archives départementales, où Lui est notamment présenté un authentique sceau de Charlemagne, incluant un poil de barbe.

Par la suite, S.A.S. le Prince accorde une interview à la presse locale et régionale française ainsi qu'à la télévision monégasque concernant Sa visite à Valmont et Rouen, sur les traces de Ses ancêtres. Les médias présents sont *France 3 Normandie*, *Le Courrier cauchois*, *Paris Normandie*, *Radio Chrétienne Francophone*, *Tendance Ouest* et *Monaco Info*.

Après avoir signé le livre d'or, le Souverain revient dans le hall principal du Pôle Gramont, et prononce un discours, répondant aux mots d'accueil du président du Conseil départemental et du directeur des Archives départementales :

« *Monsieur le Sous-préfet, représentant Monsieur le Préfet,*

Monsieur le Président du Conseil départemental,

Monsieur le Maire,

Monsieur le Directeur des Archives départementales,

Mesdames, Messieurs,

Chers amis,

Le 17 août 1908, à l'issue de sa visite à Valmont, où nous étions ce matin, mon trisaïeul le prince Albert Ier écrivait dans son journal : « Le château […], où les seigneurs d'Estouteville, de ma famille, ont vécu, est fort intéressant et possède des archives précieuses ».

Plus d'un siècle plus tard, le travail réalisé par les Archives départementales de Seine-Maritime, qui s'incarne dans l'exposition que nous inaugurons ce soir ainsi qu'à travers un superbe ouvrage, rend justice à la juste appréciation de mon prédécesseur.

Un heureux concours de circonstances a permis cette double réalisation. En 1973, la famille de la Morandière, alors propriétaire du château, met en dépôt dans vos archives le chartrier de Valmont, dont le grand intérêt réside dans son intégrité, qui reflète, sur la longue durée, la vie d'une maison noble normande, de ses fiefs et de ceux qui y habitaient.

Le classement et l'inventaire commencent, repris et complété aujourd'hui dans la perspective d'une dévolution définitive, que je souhaite pérenne, aux Archives départementales.

Il y a un peu plus de trois ans, Vincent Maroteaux, directeur des Archives départementales, et son adjoint Michaël Bloche, prennent contact avec les Archives du Palais pour pouvoir consulter les pièces que nous conservons à Monaco, et ainsi envisager un beau travail de valorisation, qui utiliserait à la fois documents normands et documents monégasques.

Je suis moi-même heureux de contribuer, par quelques prêts, non seulement d'archives mais aussi de portraits d'ancêtres, à la réussite de l'exposition qui résulte de ce travail au long cours, qui nous conduit du cœur du Moyen Âge au début de l'époque contemporaine.

D'ores et déjà, je souhaite souligner, Monsieur le Président, Monsieur le Directeur, l'excellence des relations entre vos services, vos collaborateurs, et les Archives du Palais, tout au long de la préparation de cette exposition et de cette journée.

J'ai une pensée particulière pour Monsieur Bloche, discret et brillant conservateur du patrimoine, qui a eu la lourde tâche de mener à bien leur réalisation tout en assumant l'écriture de sa thèse de doctorat en histoire médiévale, dont la soutenance est prévue dans quelques semaines. Tous mes vœux l'accompagnent, avec mes félicitations anticipées !

Une des grandes qualités de cette exposition est qu'elle ne se limite pas à la présentation de quelques beaux et précieux documents d'archives, qui parfois ne parlent qu'à des érudits.

Elle regroupe, dans un bâtiment qui est à la fois de conservation d'archives et de lecture publique, un certain nombre d'objets d'art, de pièces de musée, qui tous rendent comptent de l'itinéraire d'une de ces familles que, dans un autre siècle ou dans une autre région, on aurait appelé une « masse de granit » : les Estouteville, devenus Matignon par un mariage en 1596 ; eux-mêmes devenus Grimaldi par un autre mariage, en 1715.

Du fait de sa qualité et de sa rigueur, cette fresque qui, à partir du petit épicentre valmontais, se présente sous forme d'un laboratoire de l'histoire haut-normande sur plusieurs siècles, trouvera sans doute un écho au-delà des frontières de votre grande région.

C'est ce que je souhaite, car elle montre comment les identités régionales ont pu se former, autour de structures qui ont duré et qui aujourd'hui encore, expliquent paysages, frontières et parfois même activités économiques.

La visite de ce matin, sur le terrain, à Valmont, et l'ouverture de cette exposition, ce soir, font de ce déplacement en Seine-Maritime, l'un des déplacements les plus exemplaires, exhaustifs, réussis, et donc mémorables de ceux que j'effectue régulièrement dans les territoires liés historiquement à ma famille et à la Principauté.

Par-delà la commémoration du passé, et dans le respect absolu des évolutions politiques qui ont marqué les territoires dont mes ancêtres ont pu autrefois avoir la charge, ce qui m'intéresse particulièrement dans ces déplacements, c'est de rencontrer à la fois élus, représentants de la société civile et aussi directement la population, de découvrir patrimoine et réalité économique, de voir comment ce qui nous a un temps lié, peut aujourd'hui nous aider à avancer.

Il en va, bien sûr, de l'encouragement à tout ce qui contribue à valoriser l'Histoire commune, mais aussi de toutes les solutions qui sont mises en œuvre pour assurer une transition écologique dont l'urgence se fait chaque jour plus prégnante.

Dans le souci de pérenniser les liens ainsi réactualisés avec la Principauté, j'ai souhaité que l'initiative de constituer un réseau sous forme d'association soit confortée à Monaco par la tenue annuelle d'une rencontre amicale, où sont, tour à tour invitées, pour présenter l'identité, la culture et l'économie de leur territoire, les différentes collectivités qui nous ont été proches au cours du temps. La Seine-Maritime sera donc invitée dans les prochaines années, comme la Manche sera l'invité majeur de la prochaine rencontre des Sites historiques Grimaldi de Monaco, la troisième déjà, qui se tiendra les 20 et 21 juin 2020.

Au cours de mes visites publiques et amicales en France, à connotation historique et mémorielle, l'appui des services de l'État est toujours particulièrement bienveillant, et je tiens, à travers vous, Monsieur le Sous-préfet, à remercier la République française de l'excellence répétée de son accueil, qui illustre la réalité de la « communauté de destin » qui existe, entre la France et Monaco, depuis le XVIIe siècle.

Avant de conclure et de partager avec vous quelques-unes des nourritures terrestres, mais bien normandes, je l'espère, qui ont été préparées, je voudrais évoquer la mémoire de mon trisaïeul le prince Albert Ier et de ma grand-mère, la princesse Charlotte, dont les vies sont aussi mêlées à l'histoire de la Seine-Maritime.

La famille maternelle de ma grand-mère était originaire de Pierreval, à quelques kilomètres de Rouen.

Et le prince Albert Ier s'est illustré à Rouen, vous l'avez rappelé, Monsieur le Président, dans l'un de ses engagements les plus fervents : la militance pour la paix avant la Première Guerre mondiale.

Un an après Monaco, Rouen accueille ainsi le Congrès international de la paix en 1903. Son navire océanographique, le Princesse Alice*, reste amarré du 20 au 26 septembre au quai devant l'hôtel de ville, et mon trisaïeul prononce un discours exhortant la société civile à peser et à ne pas se laisser entraîner dans les surenchères nationalistes qui, malheureusement, ont mené à la déflagration européenne puis mondiale que l'on connaît.*

Je le cite : « Travaillez ensemble, ouvriers et savants, philosophes et artistes, vous tous qui représentez ici les masses victimes de la guerre, l'aliment des luttes coupables entre les puissants de la Terre, entre ceux dont la conscience, troublée par les suggestions ataviques d'une gloire imaginaire, oublient le rôle auguste que la volonté des peuples confie aux gouvernants ».

La grande question qui a été débattue à Rouen en 1903 a été l'emblème que le mouvement pacifiste aurait pu arborer d'un côté et de l'autre du Rhin, un « drapeau universel de la Paix, que l'empereur Guillaume avait dessiné pour moi l'année dernière à ma demande », ainsi que le dit le prince Albert Ier.

Cette initiative se solde par un échec, ce qui attriste mon trisaïeul, qui poursuit :

« Je considère que les pacifistes ont manqué là une bien belle occasion de faire faire à leurs idées un pas considérable ; mais je ne suis pas étonné que cette étroitesse de vues soit le fait des Anglais et des Américains principalement représentés au congrès par des Quakers. ».

C'est en mémoire du prince Albert Ier et de ses nombreux passages dans votre département, ne serait-ce qu'au départ du Havre pour ses campagnes océanographiques, que je vous offrirai, Monsieur le Président, dans quelques instants, une statuette en bronze représentant mon aïeul sur le pont de son yacht.

Vous la recevrez, je l'espère, comme le signe de l'amitié constante et renouvelée que les Princes de Monaco ont entretenu avec la Normandie, haute et basse.

Je vous remercie. ».

Un vin d'honneur clôt la cérémonie d'inauguration. Le Souverain et Sa délégation gagnent l'aéroport de Rouen, où les attend l'avion.

Illustrant ces deux visites princières, l'Office des Émissions de Timbres-Poste de la Principauté a émis deux timbres, évoquant l'un Romans-sur-Isère, l'autre Valmont.

LOI

Erratum à l'article 9 de la loi n° 1.481 du 17 décembre 2019 relative aux contrats civils de solidarité, parue au Journal de Monaco, n° 8.466 du 27 décembre 2019.

À la page 3844,

Au lieu de : « son conjoint » et « son partenaire d'un contrat de vie commune ou son cohabitant d'un contrat de cohabitation » ;

Lire : « le conjoint » et « le partenaire d'un contrat de vie commune ou le cohabitant d'un contrat de cohabitation ».

Erratum à l'intitulé de la loi n° 1.485 du 9 avril 2020 portant suspension des délais administratifs pour faire face à la pandémie du virus COVID-2019, parue au Journal de Monaco, n° 8.482 du 17 avril 2020.

À la page 1136,

Au lieu de : « loi n° 1.485 du 9 avril 2020 portant suspension des délais administratifs pour faire face à la pandémie du virus COVID-2019 » ;

Lire : « loi n° 1.485 du 9 avril 2020 portant suspension des délais administratifs pour faire face à la pandémie du virus COVID-19 ».

Erratum à l'intitulé de la loi n° 1.486 du 9 avril 2020 relative à la justice pour faire face à la pandémie du virus COVID-2019, parue au Journal de Monaco, n° 8.482 du 17 avril 2020.

À la page 1137,

Au lieu de : « loi n° 1.486 du 9 avril 2020 relative à la justice pour faire face à la pandémie du virus COVID-2019 » ;

Lire : « loi n° 1.486 du 9 avril 2020 relative à la justice pour faire face à la pandémie du virus COVID-19 ».

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 8.208 du 6 août 2020 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par M. Jean-Pierre Jacolet tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 9 juillet 2019 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Pierre Jacolet, né le 19 octobre 1952 à Ouarzazate (Maroc), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six août deux mille vingt.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. Boisson.

Ordonnance Souveraine n° 8.209 du 6 août 2020 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Mme Béatrice, Liliane, Henriette Campredon (nom d'usage Mme Béatrice Jacolet) tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 9 juillet 2019 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Béatrice, Liliane, Henriette Campredon (nom d'usage Mme Béatrice Jacolet), née le 20 novembre 1960 est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six août deux mille vingt.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

J. Boisson.

Ordonnance Souveraine n° 8.241 du 28 août 2020 portant nomination au grade de Commandeur dans l'Ordre des Grimaldi.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.028 du 18 novembre 1954 instituant l'Ordre des Grimaldi, modifiée ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Est nommé dans l'Ordre des Grimaldi :

Au grade de Commandeur :

- S.E. M. Serge Telle, Notre Ministre d'État.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit août deux mille vingt.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

J. Boisson.

Ordonnance Souveraine n° 8.242 du 31 août 2020 autorisant un Consul Général de Belgique à exercer ses fonctions dans la Principauté.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission consulaire en date du 26 juin 2020 par laquelle M. le Ministre des Affaires Étrangères du Royaume de Belgique a nommé Mme France Chainaye, Consul Général de Belgique à Monaco, en résidence à Marseille ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme France Chainaye est autorisée à exercer les fonctions de Consul Général de Belgique dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de la reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente-et-un août deux mille vingt.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

J. Boisson.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2020-554 du 2 septembre 2020 instituant une zone temporairement interdite à la baignade dans l'espace maritime de la Réserve du Larvotto, à l'occasion de la pose de récifs artificiels du Projet d'Extension en Mer.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu le Code de la mer dans ses articles L. 750-1, O. 244-9, O. 700-2, O. 700-3, O. 751-3 et O. 751-6 ;

Vu l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 16 août 1960 conférant au Directeur de la Sûreté Publique des attributions en matière de police maritime ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2020 ;

Arrêtons :

Article Premier.

Pendant la période du lundi 7 septembre 2020 à 6 h 00 au dimanche 27 septembre 2020 à 20 h 00, en continu, il est institué une zone interdite à la pratique des bains de mer et à la plongée sous-marine dans toute la partie occidentale de la Réserve du Larvotto, couvrant un espace maritime tel que défini en rouge sur la carte en annexe 1.

Art. 2.

Les dispositions de l'article 1er ne sont pas applicables aux plongeurs de l'État et aux embarcations participant aux opérations de pose.

Art. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

Art. 4.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux septembre deux mille vingt.

Le Ministre d'État,

P. Dartout.

Annexe 1

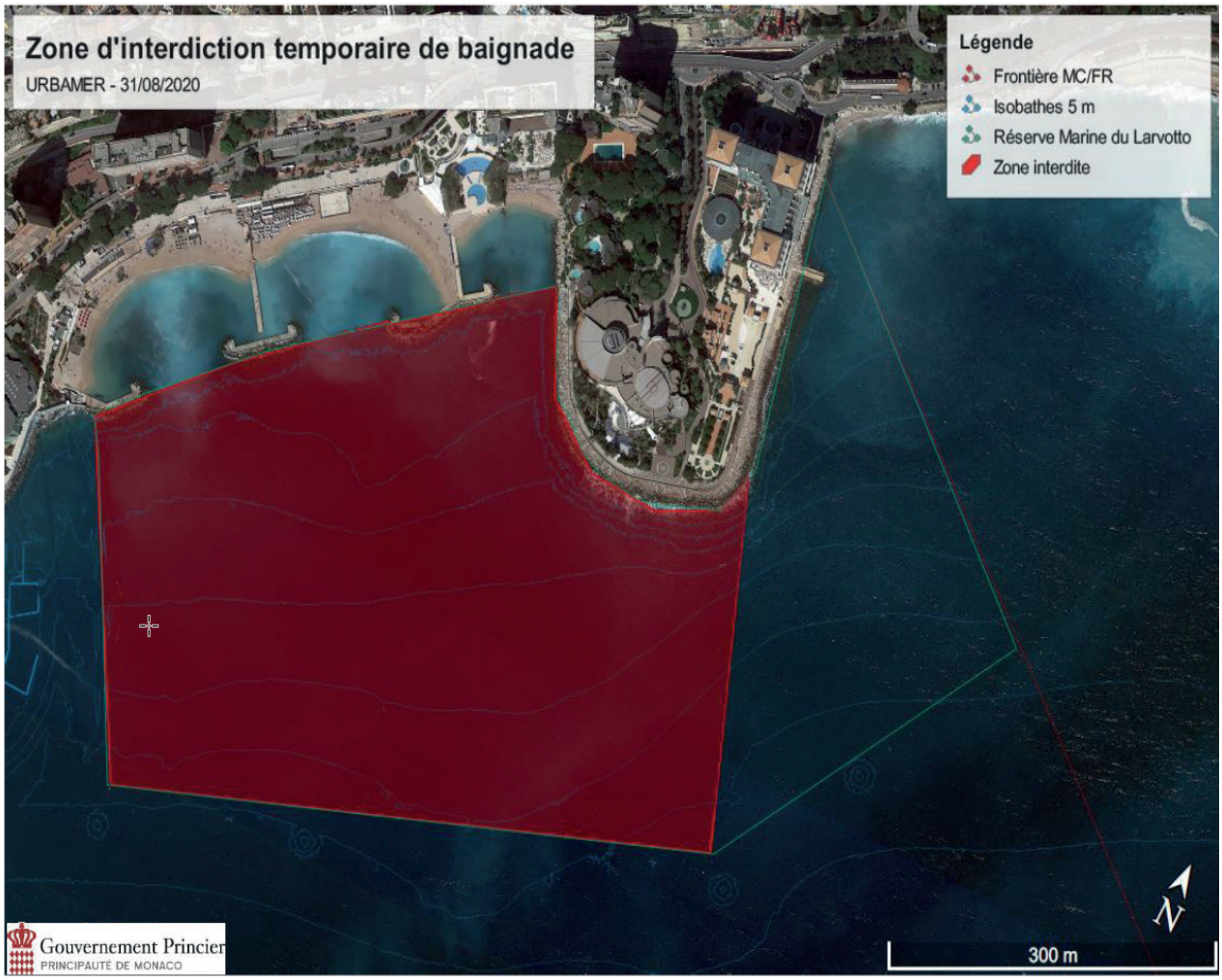
Zone d'interdiction temporaire de baignade
URBAMER - 31/08/2020
Légende
Frontière MC/FR
Isobathes 5 m
Réserve Marine du Larvotto
Zone interdite
Gouvernement Princier
PRINCIPAUTÉ DE MONACO
300 m
N

Arrêté Ministériel n° 2020-555 du 2 septembre 2020 portant fixation du prix de vente des produits du tabac.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.039 du 19 août 1963 rendant exécutoire à Monaco la Convention du Voisinage franco-monégasque signée le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 19 - Titre III - de la Convention considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication au « Journal de Monaco » que dès lors elles présentent le caractère d'urgence visé au 2ème alinéa de l'article 2 de la loi n° 884 du 29 mai 1970 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.225 du 20 mars 2013 portant création de la Régie des Tabacs et Allumettes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2020 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le prix de vente de certaines catégories de tabacs manufacturés est fixé à compter du 1er septembre 2020 ainsi que prévu dans l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux septembre deux mille vingt.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2020-555 DU 2 SEPTEMBRE 2020
PORTANT FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PRODUITS DE TABAC

DÉSIGNATION DES PRODUITS	**PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ**			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1er septembre 2020	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
CIGARES				
ARTURO FUENTE DON CARLOS ROBUSTO EN 25	19,00	475,00		RETRAIT
ARTURO FUENTE OPUS X 20TH ANNIVERSARY GOD'S WHISPER EN 20		1 000,00		RETRAIT
ASYLUM 13 GOLIATH EN 20	21,00	420,00	22,00	440,00
CAMACHO LIBERTY 2020 EN 20	24,50	490,00		RETRAIT
DAVIDOFF ANIVERSARIO SHORT PERFECTO EN 20 (5 étuis de 4)	16,50	330,00		RETRAIT
DAVIDOFF ESCURIO ROBUSTO TUBOS EN 12	20,00	240,00		RETRAIT
DAVIDOFF GRAND CRU N°2 EN 25 (5 étuis de 5)	17,50	437,50		RETRAIT
DAVIDOFF MADISON 515 EN 10	NOUVEAU PRODUIT		50,00	500,00
EIROA 20 YEARS COLORADO ROBUSTO EN 20	15,90	318,00	16,90	338,00
EIROA 20 YEARS COLORADO TORO GORDO EN 20	18,00	360,00	19,00	380,00
GRIFFIN'S SPECIAL 2013 CASINO EN 21	10,00	210,00		RETRAIT
GRIFFIN'S SPECIAL EDITION 2016 JARRE DE 25	18,00	450,00		RETRAIT
H. UPMANN CONNOSSIEUR B CDH HS EN 25	NOUVEAU PRODUIT		20,60	515,00
MONTECRISTO DUMAS EN 20	17,90	358,00	18,90	378,00
MONTECRISTO LEYENDA EN 20	25,50	510,00	26,90	538,00
MONTECRISTO MALTES EN 20	22,50	450,00	23,90	478,00
PARTAGAS MILLE FLEURS EN 25	5,40	135,00	5,50	137,50
QUAI D'ORSAY CLEMENCEAU EDITION REGIONALE 2020 EN 10	17,50	175,00	19,00	190,00
ROMEO Y JULIETA DIANAS EN 20	18,00	360,00	22,50	450,00
ROMEO Y JULIETA HIDALGOS EN 20	17,00	340,00	19,00	380,00

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1er septembre 2020	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
ROMEO Y JULIETA MILLE FLEURS EN 25	5,40	135,00	5,50	137,50
ROMEO Y JULIETA NOBLES EN 20	16,00	320,00	18,00	360,00
TATUAJE GRAN COJONU EN 12	19,90	238,80	21,00	252,00
TRINIDAD ESMERALDA EN 12	18,50	222,00	19,50	234,00
TRINIDAD MEDIA LUNA EN 12	13,90	166,80	14,90	178,80
TRINIDAD TOPES EN 12	18,40	220,80	19,90	238,80
VILLA ZAMORANO RESERVA SOBERANO EN 25	8,40	210,00		RETRAIT
ZINO PLATINUM Z-CLASS 654 TORO EN 20 (5 étuis de 4)	13,50	270,00		RETRAIT
CIGARETTES				
BENSON & HEDGES GOLD 100’S EN 20		9,60		9,50
BENSON & HEDGES GOLD EN 20		9,60		9,50
BENSON & HEDGES PLATINUM EN 20		9,60		9,50
BENSON & HEDGES SILVER 100’S EN 20		9,60		9,50
BENSON & HEDGES SILVER EN 20		9,60		9,50
CAMEL SHIFT EN 20		9,80		RETRAIT
CHESTERFIELD SLIMS ICE EN 20		9,50		RETRAIT
LUCKY STRIKE ICE CLAIR EN 20	NOUVEAU PRODUIT			9,40
LUCKY STRIKE ICE EN 20	NOUVEAU PRODUIT			9,40
LUCKY STRIKE RED LONGUES 100’S EN 20	NOUVEAU PRODUIT			9,50
LUCKY STRIKE X SERIES EN 20		9,50		9,40
LUCKY STRIKE X SERIES CLAIR EN 20		9,50		9,40
MADEMOISELLE + EN 20		9,30		RETRAIT
MARLBORO BEYOND GOLD ICE EN 20		10,00		RETRAIT
MARLBORO BEYOND RED ICE EN 20		10,00		RETRAIT
MARLBORO BEYOND SLIMS ICE EN 20		10,00		RETRAIT
PETER STUYVESANT BLEU EN 20 (Anciennement PETER STUYVESANT BLEU BY DUNHILL EN 20)		10,00	SANS CHANGEMENT	
PETER STUYVESANT BLEU LONGUES (100’S) EN 20 (Anciennement PETER STUYVESANT BLEU LONGUES (100’S) BY DUNHILL EN 20)		10,00	SANS CHANGEMENT	
PETER STUYVESANT ROUGE EN 20 (Anciennement PETER STUYVESANT ROUGE BY DUNHILL EN 20)		10,00	SANS CHANGEMENT	
PETER STUYVESANT ROUGE LONGUES (100’S) EN 20 (Anciennement PETER STUYVESANT ROUGE LONGUES (100’S) BY DUNHILL EN 20)		10,00	SANS CHANGEMENT	
PHILIP MORRIS ICE KINGS EN 20		9,80		RETRAIT
ROYALE BY DAVIDOFF MENTHOL BLANC EN 20		9,80		RETRAIT
ROYALE BY DAVIDOFF MENTHOL BLEU EN 20		9,80		RETRAIT

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1er septembre 2020	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
ROYALE BY DAVIDOFF MENTHOL EN 20		9,80		RETRAIT
VOGUE L'ORIGINALE VERTE EN 20		10,00		RETRAIT
WINFIELD BLEU BY LUCKY STRIKE EN 30	NOUVEAU PRODUIT			14,70
WINFIELD ROUGE BY LUCKY STRIKE EN 30	NOUVEAU PRODUIT			14,70
WINSTON XSPHERE 100'S EN 20		9,50		RETRAIT
WINSTON XSPHERE EN 20		9,50		RETRAIT
WINSTON XSPHERE ICE BLUE EN 20		9,50		RETRAIT
CIGARILLOS				
CAMEL CIGARILLOS EN 10		5,30		RETRAIT
PARTAGAS MINI EN 20		13,60		13,90
WINSTON CIGARILLOS EN 10		5,00		RETRAIT
TABACS À CHAUFFER				
HEETS AMBER SELECTION 5,3 g EN 20	NOUVEAU PRODUIT			7,00
HEETS BLUE SELECTION 5,5 g EN 20	NOUVEAU PRODUIT			7,00
HEETS BRONZE SELECTION 5,3 g EN 20	NOUVEAU PRODUIT			7,00
HEETS RUSSET SELECTION 5,3 g EN 20	NOUVEAU PRODUIT			7,00
HEETS SIENNA SELECTION 5,3 g EN 20	NOUVEAU PRODUIT			7,00
HEETS TURQUOISE SELECTION 5,4 g EN 20	NOUVEAU PRODUIT			7,00
HEETS YELLOW SELECTION 5,3 g EN 20	NOUVEAU PRODUIT			7,00
TABACS À NARGUILÉ				
ADALYA ANGEL LIPS EN 50 g	NOUVEAU PRODUIT			11,30
ADALYA I'SS KYBA EN 50 g	NOUVEAU PRODUIT			11,30
AL FAKHER DOUBLES POMMES N°25 EN 50 g		11,50		RETRAIT
AL FAKHER MELON N°40 EN 50 g		11,50		RETRAIT
AL FAKHER MENTHE N°6 EN 50 g		11,50		RETRAIT
AL FAKHER MYRTILLE N°22 EN 50 g		11,50		RETRAIT
AL FAKHER PASTEQUE N°30 EN 50 g		11,50		RETRAIT
AL FAKHER PECHE N°44 EN 50 g		11,50		RETRAIT
TABACS À ROULER				
CAMEL A ROULER EN 40 g	NOUVEAU PRODUIT			17,70

Arrêté Ministériel n° 2020-556 du 2 septembre 2020 portant délégation de signature.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Constitution, et notamment son titre V ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 621 du 4 août 2006 relative à la délégation de signature du Ministre d'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.170 du 15 janvier 2015 portant nomination du Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.057 du 30 avril 2020 maintenant en fonction le Secrétaire Général du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance souveraine n° 8.229 du 6 août 2020 portant nomination du Ministre d'État ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-86 du 4 février 2016 portant délégation de signature ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2020 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Délégation est donnée à M. Robert COLLE, Secrétaire Général du Gouvernement, à l'effet de signer, au nom du Ministre d'État, tous actes, décisions, mesures ou conventions, conformément à l'Ordonnance Souveraine n° 621 du 4 août 2006, modifiée, susvisée.

ART. 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert COLLE, la délégation prévue à l'article précédent est consentie dans les mêmes conditions à M. Marc VASSALLO, Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement.

ART. 3.

L'arrêté ministériel n° 2016-86 du 4 février 2016 portant délégation de signature est abrogé.

ART. 4.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux septembre deux mille vingt.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2020-557 du 2 septembre 2020 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de cinq Élèves fonctionnaires stagiaires.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2020 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement de cinq Élèves fonctionnaires stagiaires (indice majoré 232), à compter du mois de janvier 2021.

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de trente ans au plus tard au 31 décembre 2020 ;
- être titulaire d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans les domaines liés à l'action administrative.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, avant le 2 octobre 2020, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- un curriculum vitae,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours, dont la date sera fixée ultérieurement, comprendra :

1°) Les épreuves écrites suivantes :

- une note de synthèse, notée sur 20 ;

- une étude de cas, notée sur 20 ;

- un questionnaire portant sur les Institutions de la Principauté, noté sur 20.

Une note cumulée inférieure à 30/60 sur ces trois épreuves sera éliminatoire.

2°) une épreuve de langue anglaise écrite et orale, notée sur 10.

3°) Un entretien avec le Jury, noté sur 60.

Une note inférieure à 30/60 à cette épreuve sera éliminatoire.

Seront admis au concours, dans les limites des postes à pourvoir, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de points sur 130, avec un minimum exigé de 65 points au terme des trois séries d'épreuves.

Art. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Stéphan Bruno, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, Président, ou son représentant ;

- M. Arnaud Hamon, Directeur des Affaires Juridiques, ou son représentant ;

- Mme Anne Brugnetti (nom d'usage Mme Anne Negre), Inspecteur Général de l'Administration, ou son représentant ;

- M. Marc Vassallo, Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement, ou son représentant ;

- Mme Nathalie Marion (nom d'usage Mme Nathalie Rico), Chef de Section au Greffe Général, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

Art. 6.

Le recrutement des candidats retenus s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

Art. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux septembre deux mille vingt.

Le Ministre d'État,
P. Dartout.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2020-2196 du 31 août 2020 réglementant la circulation des piétons à l'occasion de travaux d'intérêt public.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-170 du 10 juillet 1963 relatif à l'exécution de tranchées et à la pose ou l'entretien de canalisations dans le domaine public, modifié ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Arrêtons :

Article Premier.

Pour permettre la réalisation de travaux d'intérêt public, la circulation des piétons est interdite dans l'escalier situé entre le n° 12 de l'avenue de Saint-Roman et en face du n° 74 du boulevard d'Italie, du lundi 21 septembre à 8 heures au jeudi 31 décembre 2020 à 18 heures.

Art. 2.

Les dispositions particulières relatives à la circulation des piétons édictées dans le présent arrêté pourront être levées en fonction de l'avancée des travaux et ne s'appliquent pas aux personnels du chantier ou de secours.

Art. 3.

Les dispositions de l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 31 août 2020, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 31 août 2020.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2020-2985 du 31 août 2020 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jean-Marc DEORITI-CASTELLINI, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du mercredi 9 septembre au dimanche 13 septembre 2020 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 31 août 2020, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 31 août 2020.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2020-158 d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe au Service des Prestations Médicales de l'État.

Il est précisé qu'au regard de la situation sanitaire actuelle en Principauté,

les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice

à l'adresse suivante :

https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe au Service des Prestations Médicales de l'État, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de secrétariat ;
- ou, à défaut, posséder un niveau d'étude équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience professionnelle d'au moins trois années en qualité de Secrétaire ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser parfaitement l'outil informatique (Word, Excel, Lotus Notes) ;
- disposer d'aptitudes au travail en équipe ;
- faire preuve d'autonomie, de rigueur, de discrétion et d'initiative ;
- avoir le sens de l'organisation ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- avoir une bonne présentation adaptée à un travail administratif ;
- une expérience dans le domaine du secrétariat serait fortement appréciée.

Avis de recrutement n° 2020-159 d'un(e) Assistant(e) à la Direction de la Sûreté Publique.

Il est précisé qu'au regard de la situation sanitaire actuelle en Principauté,

les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice

à l'adresse suivante :

https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Assistant(e) à la Direction de la Sûreté Publique, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les missions du poste consistent notamment à :

- traiter et enregistrer le courrier arrivée / départ ;
- élaborer les courriers de réponse aux contrevenants ;
- saisir et traiter informatiquement les procès-verbaux ;
- traiter et encaisser les paiements reçus ;
- procéder aux classements et archivages annuels.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P., ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- ou à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience professionnelle d'au moins trois années, dont deux années dans le domaine de l'accueil ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- avoir de bonnes connaissances de l'outil bureautique ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- une expérience dans le domaine de la comptabilité serait appréciée ;
- une expérience dans la tenue d'une caisse est exigée.

Avis de recrutement n° 2020-160 d'un Gestionnaire d'exploitation à la Direction des Systèmes d'Information.

Il est précisé qu'au regard de la situation sanitaire actuelle en Principauté,

les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice

à l'adresse suivante :

https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Gestionnaire d'exploitation à la Direction des Systèmes d'Information, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324/414.

Les missions du poste consistent notamment à :

- exécuter et surveiller des travaux d'exploitation demandés par les Services Administratifs ;
- gérer les impressions de masse, les mises sous pli et les répartitions vers les services concernés ;
- pratiquer une surveillance proactive du système d'information (serveurs, réseau, backup, applications) à l'aide d'outils de monitoring ;
- participer à la rédaction et à la validation des procédures ;
- participer à la mise à jour du référentiel documentaire ;
- analyser et résoudre des incidents ;
- traiter les demandes des usagers au moyen de l'outil de gestion de tickets.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme du Baccalauréat ou un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années en matière de suivi d'exploitation des serveurs Linux/Windows et des logiciels de composition ;
- ou à défaut, être titulaire, dans le domaine de l'informatique, d'un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures ou reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- être rigoureux quant au traitement des demandes et des incidents ainsi que leur traçabilité dans le système ;

- faire preuve de curiosité et d'autonomie afin d'appréhender des technologies diverses sur le système d'information ;

- avoir des aptitudes au travail d'équipe ;

- avoir le sens du service public ;

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

L'attention des candidats est appelée sur les contraintes horaires liées à la fonction (horaire du matin dès 7 h 30 ou horaire du soir jusqu'à 21 h).

Il est précisé que pour cet avis de recrutement, le délai pour postuler est prolongé jusqu'au 21 septembre 2020 inclus.

Avis de recrutement n° 2020-161 de trois Jardiniers à la Direction de l'Aménagement Urbain.

Il est précisé qu'au regard de la situation sanitaire actuelle en Principauté,

les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice

à l'adresse suivante :

https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de trois Jardiniers à la Direction de l'Aménagement Urbain, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un C.A.P. ou un B.E.P. Agricole ou Travaux Paysagers ;

- ou, à défaut de la précédente condition, posséder une expérience professionnelle de trois années dans le domaine de l'entretien des espaces verts ;

- être de bonne moralité ;

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;

- maîtriser la langue française (lu, parlé) ;

- avoir une bonne connaissance générale des travaux d'entretien d'espaces verts (taille, traitement biologique, fertilisation) ;

- être apte à porter des charges lourdes ;

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules légers) ;

- la possession du permis de conduire de la catégorie « C » (poids lourds) ainsi que celle des autorisations de conduite d'engins (chariot automoteur, plateforme élévatrice mobile de personnes, grue, etc.) sont souhaitées.

L'attention des candidats est appelée sur les éventuelles contraintes horaires liées à la fonction (travail en soirée, le week-end et les jours fériés).

FORMALITÉS

Pour répondre aux avis de recrutement visé ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français,

- une lettre de motivation,

- une copie de leurs diplômes s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Conformément à la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence. Dans ce cadre, les candidats monégasques ne sont soumis qu'à la vérification de leurs aptitudes par l'obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, sauf à ce qu'ils aient obtenu à l'une des épreuves une note éliminatoire indiquée, le cas échéant, dans la lettre de convocation.

En présence de plusieurs candidats monégasques aptes, ces derniers seront départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement.

En l'absence de candidat monégasque apte, les candidats aptes seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études - Année universitaire 2020/2021.

Faisant suite à la publication de l'arrêté ministériel n° 2020-326 du 17 avril 2020 approuvant le règlement d'attribution des bourses d'études, la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe les candidats qui envisagent de solliciter une bourse de l'enseignement supérieur pour la prochaine année universitaire, que la date limite de dépôt des dossiers est désormais fixée au 15 septembre 2020.

Les formulaires de demande ainsi que les conditions d'obtention de cette aide sont disponibles sur le site Internet du Gouvernement Princier : spp.gouv.mc/education/allocations-et-bourses.

Bourses de stage.

Par ailleurs, la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports rappelle que le règlement des bourses de stage permet aux jeunes poursuivant des études supérieures ou ayant achevé leur formation, de bénéficier d'une aide pour effectuer un stage.

Les étudiants qui souhaitent en bénéficier doivent s'adresser à cette même Direction.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Appel d'offres ouvert pour le transport de patients hospitalisés et résidents.

Le Centre Hospitalier Princesse Grace lance un appel d'offres ouvert pour le transport de patients hospitalisés et résidents.

Les candidats intéressés par l'attribution de l'appel d'offres précité (un seul lot) doivent solliciter un dossier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Direction des Ressources Matérielles) à compter du mardi 8 septembre 2020 à l'adresse email : secretariat.drm@chpg.mc et le retourner dûment complété avant le mercredi 29 septembre 2020 à 12 heures.

Ce dossier comprend les renseignements relatifs au marché proprement dit et aux conditions d'envoi du dossier de consultation :

- Le Règlement de Consultation ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques (C.C.T.P) ;
- Le Bordereau de Prix Unitaire (B.P.U.) ;
- L'offre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ne pourra être prise en considération.

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours après le délai de remise des offres.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2020-101 d'un poste de Technicien en Micro-Informatique au Service Informatique.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Technicien en Micro-Informatique est vacant au Service Informatique.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 362/482.

Les missions du poste consistent notamment à :

- contribuer à l'administration et à l'exploitation du parc informatique de la Mairie de Monaco (environnements PC, serveurs, réseaux et télécom);
- fournir un support technique auprès des utilisateurs ;

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire, dans le domaine de l'informatique et des réseaux, d'un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- posséder une expérience professionnelle significative sur l'ensemble des domaines suivants :
  - gestion de parc informatique sous Microsoft Windows 10 – dont assistance aux utilisateurs ;
  - administration des réseaux LAN et WAN ;
  - administration des serveurs Microsoft W2012 et suivants ;
  - administration des environnements VMWare.
- disposer de compétences et d'expériences dans le domaine de la sécurité informatique ;
- faire preuve de bonnes capacités relationnelles, d'organisation et d'aptitude au travail en équipe ;

Le recrutement se fera sur titres et références. Les candidats à cet emploi pourront être soumis aux épreuves d'un concours.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Cathédrale de Monaco

Le 6 septembre, à 17 h,

15ème Festival International d'orgue. Ciné-concert « Metropolis » (1927) de Fritz Lang, avec Jean-Baptiste Dupont, improvisation à l'orgue.

À 16 h, conférence « Les Orgues de Monaco » par Claude Passet.

Chapelle des Carmes

Le 27 septembre, à 17 h,

6ème Cycle International d'Orgue avec Marc Giacone, orgue Cavaillé-Coll, organisé par l'association In Tempore Organi.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Le 24 septembre,

Monte-Carlo Gala for Planetary Health, organisé par la Fondation Prince Albert II de Monaco.

Théâtre du Fort Antoine

Le 4 septembre, à 21 h 30,

50 ans du Théâtre du Fort Antoine. « Conseil de Classe », de et avec Geoffrey Rouge-Carrassat par la compagnie La gueule ouverte.

Grimaldi Forum - Espace Indigo

Le 24 septembre, à 18 h 30,

Thursday Live Session avec le groupe Fistful of Dimes.

Principauté de Monaco

Le 27 septembre,

25ème Journée Européenne du Patrimoine sur le thème « Patrimoine et éducation ».

Expositions

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Musée Océanographique

Jusqu'au 31 décembre,

« Immersion », exposition interactive qui rend hommage à la majestuosité de la Grande Barrière de Corail. Venez vivre une plongée à la rencontre des espèces emblématiques qui peuplent le plus grand écosystème corallien de la planète.

Nouveau Musée National de Monaco - Villa Sauber

Du 23 septembre au 31 janvier 2021,

Exposition sur le thème « Artifices instables : Histoires de céramiques ».

Le Quai des Artistes

Jusqu'au 1er octobre,

Exposition « Mystery of love » par l'artiste Natalija Vincic.

Grimaldi Forum

Du 10 au 12 septembre, de 10 h à 19 h,

« Ever Monaco 2020 » : Exposition et Conférences Internationales sur les Énergies Renouvelables et les Véhicules Écologiques.

Du 11 au 13 septembre, de 10 h à 18 h,

Exposition « Made in Japan », une nouvelle rencontre asiatique et traditionnelle japonaise à Monaco. Vous pouvez déguster et participer à l'atelier et aussi à la démonstration.

Sports

Stade Louis II

Le 13 septembre, à 17 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Nantes.

Le 27 septembre, à 15 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Strasbourg.

Stade Louis II - Salle omnisports Gaston Médecin

Le 23 septembre, à 19 h,

Championnat de basket Jeep ÉLITE : Monaco - Boulogne-Levallois.

Yacht Club

Du 6 au 10 septembre,

Porto Carvo - Monaco Maxi Yacht Race.

❊

❊ ❊

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GÉNÉRAL

(Exécution de l'article 374 du Code de procédure pénale)

Suivant exploit de Maître Frédéric LEFEVRE, Huissier, en date du 14 juillet 2020 enregistré, le nommé :

- CHOLLET Jean-Paul, né le 16 octobre 1953 à Casablanca (Maroc), de Jean et de AUDOIN Marie-Madelaine, de nationalité française, gérant de société,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 29 septembre 2020 à 9 heures, sous la prévention de :

- Banqueroute simple (article 328).

Délit prévu et réprimé par les articles 327, 328 et 328-2 du Code pénal.

- Abus de confiance (article 337).

Délit prévu et réprimé par les articles 26 et 337 du Code pénal.

Pour extrait :

Le Procureur Général,

S. Petit-Leclair.

Étude de Me Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes de deux actes reçus par le notaire soussigné, les 16 janvier 2020 et 2 juin 2020, M. Auguste AMALBERTI, administrateur de sociétés, demeurant 7-9, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, a concédé en gérance libre pour une durée de 2 années à compter du 10 juillet 2020,

à Mme Anula BUSHI, gérante de société, épouse de M. Nicolas VELO, demeurant 120, boulevard Napoléon III, escalier de la Gare, « Le Cottage », à Villefranche-sur-Mer (Alpes-Maritimes),

un fonds de commerce de vente de cartes postales illustrées, articles de fumeurs et souvenirs, vente de pellicules photographiques et cinématographiques, cassettes vidéo, diapositives, piles, cartes postales, papeterie de détail, gadgets, vente au détail de petite confiserie préemballée, sis 4, rue de l'Église, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 12.000 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la bailleresse, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 4 septembre 2020.

Signé : H. Rey.

Cessation des paiements de la S.A.R.L. URIEL dont le siège social se trouve à Monaco, « Le Copori », 9, avenue Albert II

Les créanciers de la S.A.R.L. URIEL, dont la cessation des paiements a été constatée par jugement du Tribunal de première instance du 9 juillet 2020, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de commerce, à remettre à M. André GARINO, Syndic à Monaco, 2, rue de la Lüjerneta, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Cette remise devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors la Principauté.

À défaut de production dans les délais, les créanciers défaillants seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure en cas de liquidation des biens et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune, en cas de règlement judiciaire.

Monaco, le 4 septembre 2020.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte de cession de fonds de commerce sous seing privé en date du 30 mars 2020, enregistré à Monaco le 6 mai 2020, la S.A.R.L. « FRACA » a cédé à la S.A.R.L. « MSMC », en cours d'immatriculation avec son siège social à Monaco sis 13, rue Basse à Monaco,

un fonds de commerce dont la désignation est « l'exploitation d'un fonds de commerce de bar-restaurant », qu'elle exploitait 13, rue Basse à Monaco.

Opposition, s'il y a lieu, au siège social de l'acquéreur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 4 septembre 2020.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

Mont de Piété
15, avenue de Grande-Bretagne - Monte-Carlo

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Les emprunteurs sont informés que les nantissements échus seront livrés à la vente - en nos locaux - le mercredi 9 septembre 2020 de 9 h 15 à 12 h 15 et de 14 h 15 à 17 h.

L'exposition aura lieu en nos locaux le mardi 8 septembre 2020 de 10 h 15 à 12 h 15.

ART VISION

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes des actes sous seing privé en date du 21 octobre 2019, enregistré à Monaco le 30 octobre 2019, Folio Bd 169 V, Case 1, et du 20 décembre 2019 il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ART VISION ».

Objet : « La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger, dans le domaine de l'art, l'intermédiation, la mise en relation, la négociation de contrats et commissions sur contrats négociés. L'organisation d'évènements et toutes prestations de services se rapportant à l'activité principale. L'objet inclut tout ce qui concerne la mise en valeur des œuvres d'art et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales, digitales ou industrielles se rapportant directement à l'objet social ci-dessus ou susceptible d'en favoriser l'extension. ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 1, avenue de Grande-Bretagne à Monaco.

Capital : 30.000 euros.

Gérante : Mme Serena BONOMI-KARKOUR, associée.

Gérante : Mme Fedora BONOMI-KARKOUR, associée.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1er septembre 2020.

Monaco, le 4 septembre 2020.

BERIN IGLESIAS ART

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 décembre 2019, enregistré à Monaco le 10 janvier 2020, Folio Bd 142 R, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « BERIN IGLESIAS ART ».

Objet : « En Principauté de Monaco et à l'étranger : l'activité d'agent d'artistes liés au monde de la musique ainsi que toute assistance en matière de communication, promotion, marketing, relations publiques, organisation de concerts et d'évènements, gestion des droits d'image se rapportant à cette activité.

Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à cette activité. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : Le Continental, Place des Moulins à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Maksim BERYN, gérant associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1er septembre 2020.

Monaco, le 4 septembre 2020.

LINA 1929 SARL

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 octobre 2019, enregistré à Monaco le 4 octobre 2019, Folio Bd 160 R, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « LINA 1929 SARL ».

Objet : « La société a pour objet :

D'une part l'exploitation d'un magasin pour la vente de prêt-à-porter, fourrures, de vêtements de peaux et plus généralement tous vêtements, articles et accessoires ;

À titre accessoire, import, export, vente en gros, commission, courtage de peaux et fourrures et de tous accessoires s'y rapportant dans le respect des règlements locaux et internationaux en vigueur. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 27, avenue de la Costa, c/o C&P à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Alessandro FAGGIOLI, non associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 août 2020.

Monaco, le 4 septembre 2019.

MONACO AUTOMOTIVE COMPANY SARL

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 20 juin 2020, enregistré à Monaco le 25 juin 2020, Folio Bd 162 R, Case 3 et du 22 juillet 2020, enregistré à Monaco le 23 juillet 2020, Folio Bd 131 V, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MONACO AUTOMOTIVE COMPANY SARL ».

Objet : « La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger : la recherche, l'étude, le design, le développement, la production, la promotion, la commercialisation et la maintenance de véhicules et concept-cars ; de tous composants moteurs, électroniques, de systèmes de batteries et systèmes liés à leur recharge ou à leur gestion, l'exploitation de marques, droits de licences, droits de marques, l'organisation d'évènements, et de toute activité publicitaire et marketing y étant attachée, à leur gestion promotionnelle, et à leur sponsoring.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 7, rue du Castelleretto à Monaco, c/o ABC BUSINESS CENTER.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Franck NICOLAS, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 août 2020.

Monaco, le 4 septembre 2020.

YOUWELL'NESS

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes des actes sous seing privé en date du 8 janvier 2020, enregistré à Monaco le 23 janvier 2020, Folio Bd 132 R, Case 4, et du 14 février 2020, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « YOUWELL'NESS ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco : l'exploitation d'un centre de maintien de la condition physique et du bien-être corporel au moyen de techniques et disciplines appropriées avec ou sans appareils, cours et coaching en préparation physique, y compris au domicile de la clientèle ou sur tout site approprié mis à disposition, à l'exclusion du domaine public de la Principauté de Monaco ; modelage du corps et du visage à l'exclusion de tout acte relevant d'une profession de santé réglementée notamment masseur-kinésithérapeute.

Et plus généralement, toute opération commerciale, financière, mobilière et immobilière pouvant se rattacher directement à l'objet social et susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement. ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : Le Montaigne, 7/9, avenue de Grande-Bretagne à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Mihail ZVEREV, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 août 2020.

Monaco, le 4 septembre 2020.

Erratum à la constitution de la SARL HappyFewRacing Monte-Carlo, publiée au Journal de Monaco du 28 août 2020.

Il fallait lire page 2718 :

« Gérant : M. Laurent BLOMET, associé. »

au lieu et place de :

« Gérante : Mme Anna SAFONOVA (nom d'usage Mme Anna TSOBANJAN), associée. ».

Le reste demeure inchangé.

CABINET D'INGENIERIE, DE CONSEILS ET D'EXPERTISE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 31, avenue Princesse Grace - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 3 avril 2020, les associés ont décidé d'étendre l'objet social et de modifier ainsi qu'il suit l'article 2 des statuts :

« Nouvel article 2 « Objet social » :

L'exploitation d'un bureau d'études techniques en bâtiment ainsi que toutes prestations d'ingénierie, d'expertise, d'analyse y relatives et l'évaluation immobilière ; la maîtrise d'ouvrage déléguée, le suivi de chantier relativement aux études fournies à l'exclusion des activités relevant de la profession d'architecte.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 août 2020.

Monaco, le 4 septembre 2020.

SARL PARKVIEW UNTAPPED

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : Le Beau Rivage, 9, avenue d'Ostende - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 7 mai 2020, il a été décidé de la modification de l'objet social, comme suit :

« Nouvel Art. 2.

La société a pour objet, tant dans la Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

- Achat, vente en gros et au détail par tous moyens de communication à distance, exportation commission et courtage de produits cosmétiques, avec un stockage sur place ;

- Achat, vente en gros et au détail par tous moyens de communication à distance, importation, exportation, commission et courtage, avec stockage sur place, d'accessoires et de dérivés desdits produits cosmétiques, notamment d'articles de bagagerie, de différentes grandes marques de luxe ;

- La conception, l'achat, vente en gros et au détail, par tous moyens de communication à distance, de maillots de bain et de prêt-à-porter et d'accessoires de plage ;

- Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ou susceptible d'en favoriser l'extension. ».

L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 août 2020.

Monaco, le 4 septembre 2020.

BEEF BAR S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 42, quai Jean-Charles Rey - Monaco

DÉMISSION D'UN GÉRANT
NOMINATION D'UN GÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 13 mai 2020, les associés ont décidé de nommer à la fonction de gérant non-associé, pour une durée illimitée, M. Luca FIORINI en remplacement de M. Gilles LENZLINGER.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 août 2020.

Monaco, le 4 septembre 2020.

SEA BUSINESS

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 25, avenue de la Costa, c/o AAACS - Monaco

DÉMISSION D'UN COGÉRANT

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 25 juin 2020, l'assemblée générale des associés a entériné la démission des fonctions de cogérant de M. Dimitrios KONDYLIS à compter du 30 juin 2020.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1er septembre 2020.

Monaco, le 4 septembre 2020.

ATELIER DIDIER

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 6, quai Jean-Charles Rey - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 3 août 2020, les associés ont décidé de transférer le siège social au 8, avenue Hector Otto à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 août 2020.

Monaco, le 4 septembre 2020.

L'AGENCE IMMO S.A.R.L.

en abrégé « L'AGENCE »
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 1er juillet 2020, les associés ont décidé de transférer le siège social au 20, boulevard Rainier III à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 31 août 2020.

Monaco, le 4 septembre 2020.

MONACO COSMETICS & BEAUTY

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 33, rue Grimaldi - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement du 17 juin 2020, les associés ont décidé de transférer le siège social au 6, impasse de la Fontaine à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 août 2020.

Monaco, le 4 septembre 2020.

ONE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 140.000 euros
Siège social : 47/49, boulevard d'Italie - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 30 juin 2020, les associés ont décidé de transférer le siège social au 14, avenue de Grande-Bretagne à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 août 2020.

Monaco, le 4 septembre 2020.

TRUST INFLUENCER

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 17, avenue de l'Annonciade - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une décision extraordinaire de l'associée unique en date du 24 juillet 2020, l'associée a décidé de transférer le siège social au 17, avenue Albert II à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 août 2020.

Monaco, le 4 septembre 2020.

AUBRAC

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2019, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2019 ;

- de nommer comme liquidateur M. Ricardo GIRAUDI avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au siège de la société sise au 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 août 2020.

Monaco, le 4 septembre 2020.

HOLSTEIN

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2019, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2019 ;

- de nommer comme liquidateur M. Ricardo GIRAUDI avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au siège de la société sise au 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 août 2020.

Monaco, le 4 septembre 2020.

LIMOUSINE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2019, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2019 ;

- de nommer comme liquidateur M. Ricardo GIRAUDI avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au siège de la société sise au 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 août 2020.

Monaco, le 4 septembre 2020.

METRO CASH & CARRY France & CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 1.000.000 euros
Siège social : 1, rue du Gabian - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE

Aux termes des décisions de l'associé unique du 19 mai 2020, il a été constaté la dissolution par anticipation et sans liquidation de la société, suite à la réunion de toutes les actions en une seule main et par transmission universelle du patrimoine au profit de la société METRO FRANCE à effet au 1er juillet 2020.

Un exemplaire du procès-verbal des décisions a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 août 2020.

Monaco, le 4 septembre 2020.

NORMANDE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2019, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2019 ;

- de nommer comme liquidateur M. Ricardo GIRAUDI avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au siège de la société sise au 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 août 2020.

Monaco, le 4 septembre 2020.

Erratum à la dissolution de la SARL FinUp, publiée au Journal de Monaco du 31 juillet 2020.

Il fallait lire p. 2442 :

« - la dissolution anticipée de la société à compter du 2 juin 2020 ; »

au lieu de :

« - la dissolution anticipée de la société à compter du 2 juin 2019 ; ».

Le reste sans changement.

SATIF

Société Anonyme Monégasque
au capital de 716.250 euros
Siège social : 6, boulevard des Moulins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social de la société 6, boulevard des Moulins - 98000 Monaco, le 21 septembre 2020 à 11 h 30, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;
- Approbation des comptes annuels de la société pour l'exercice social clos le 31 décembre 2019 et affectation du résultat ;
- Quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 pour l'exercice écoulé et renouvellement de l'autorisation pour 2020 ;
- Approbation des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

- Renouvellement et nomination des Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'administration.

ASSOCIATION

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 20 juillet 2020 de la fédération dénommée « Fédération Monégasque d'Athlétisme ».

Les modifications adoptées portent sur :

- l'article 2 : « La Fédération Monégasque d'Athlétisme est affiliée à World Athletics et, par l'intermédiaire de World Athletics à European Athletics. Elle reconnaît, approuve, applique, observe et respecte les Statuts, Règles et Réglementation en vigueur de World Athletics et European Athletics, ainsi que toute nouvelle modification apportée à ces textes, à condition que cela ne soit pas contraire à la loi monégasque.

Les dispositions de l'alinéa précédent concernent notamment l'ensemble des Règles et Règlements antidopage édictés par World Athletics, signataire du Code Mondial Antidopage, et de la réglementation antidopage monégasque auquel renvoient expressément les présents statuts » ;

- ainsi que sur l'article 8 des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations et fédérations d'associations, modifiée.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agréments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 28 août 2020
C.F.M. Indosuez Monétaire	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	279,75 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.842,08 EUR
Monaco International Part Euro	11.03.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.669,39 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.836,15 USD
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.155,32 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.475,21 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.546,30 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.379,04 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.115,34 EUR
C.F.M. Indosuez Equilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.337,21 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.400,94 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.170,84 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.436,61 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	803,50 USD

Dénomination du fonds	Date d'agréments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 28 août 2020
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.518,47 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	6.306,34 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.982,72 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.029,47 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.556,53 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.443,74 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	64.084,85 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	671.841,49 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.145,78 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.370,30 USD
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.097,16 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	1.002,85 EUR
Monaction International Part H USD	05.07.2016	C.M.G.	C.M.B.	1.464,25 USD
Capital ISR Green Tech Part I	30.10.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	519.067,95 EUR
Capital ISR Green Tech Part M	30.10.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	51.511,14 EUR
Capital Diversifié Part P	07.12.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.000,09 EUR
Capital Diversifié Part M	07.12.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	50.205,51 EUR
Capital Diversifié Part I	07.12.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	504.075,28 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agréments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 27 août 2020
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.552,69 EUR
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.256,25 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agréments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 1er septembre 2020
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.818,81 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

imprimé sur papier recyclé

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO